

# Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Tous les dispositifs collectifs de scolarisation s'appellent unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Elles permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles.

## Les élèves scolarisés au titre des ULIS

**Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).**

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des

compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

**Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).**

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

## Mise en œuvre du PPS

L'enseignant coordonnateur chargé d'une ULIS est un enseignant titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH. **Il fait partie de l'équipe pédagogique** de l'établissement scolaire et **organise le travail** des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, **en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école, du collège ou du lycée.**

Plus encore que pour les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une ULIS, **la réussite des phases d'orientation** doit donner lieu à une préparation spécifique, dans le cadre du **parcours Avenir**. Les actions menées au titre de la préparation à l'orientation sont prévues

dans le PPS, un bilan en est fait lors des équipes de suivi de la scolarisation et figurent dans le formulaire Geva-Sco réexamen.

Pour les élèves dont le projet de formation prévoit **à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés** afin de construire le projet professionnel. Dans ce cadre, le conventionnement éventuel avec une Segpa ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

**Pour les élèves bénéficiant de l'ULIS-lycée** dont le PPS prévoit la **préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique**, l'équipe pédagogique, singulièrement le coordonateur de l'ULIS, accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur.

La coordonatrice de l'ULIS du lycée Turgot travaille avec des lycées professionnels proches (LP Lavoisier à Roubaix, LP Loucheur à Roubaix, EREA de Lys-Lez-Lannoy,...) afin d'aider les jeunes accueillis à construire leur projet professionnel.